

Parrainage de collégiens au BENIN

ARTICLE 1 : OBJECTIF






Prise en charge du financement de la scolarité d'un élève.

ARTICLE 2 : PARTENAIRES

1. L'association Solidarités et Cultures (SC en abrégé)
BP 62 (94802) Villejuif Cedex
BP 1158 Porto-Novo Bénin
2. L'association Jeunes Espoir 2000 (JE2000 en abrégé)
BP 4 L'Hay les Roses 94241
3. Le directeur du collège, organisme public
4. L'élève
5. Son représentant légal
6. Le parrain (ou la marraine)

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DU PARRAINAGE (Créé en 2007)

Les frais de parrainage d'un élève sont de 105€ comprenant :




-  Frais d'inscription au collège,
-  Fournitures scolaires,
-  Aide à l'accès à Internet,
-  2 uniformes obligatoires,
-  Encadrement et suivi par *SC Bénin*.

ARTICLE 4 : SELECTION DES ÉLÈVES

Le choix des élèves se fait en fin de 6° afin de laisser une année scolaire à l'équipe pédagogique pour repérer les élèves susceptibles d'être parrainés.

L'élève est parrainé à partir de la classe de 5° pour 3 ans minimum, le renouvellement se faisant par tacite reconduction.

La sélection est assurée par un comité tripartite organisé au collège et composé de :

-  le directeur ou son représentant ;
-  l'équipe pédagogique ;
-  le bureau de l'association des parents d'élèves

La sélection des élèves se fait sur le mérite scolaire, l'assiduité et la nécessité sociale.

Exceptionnellement, un élève pourra être parrainé en cours de scolarité, suite à des difficultés matérielles (maladie, décès, chômage d'un membre de la famille, ...).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

SC Bénin s'engage à mettre en oeuvre le parrainage et son suivi :

- + en nommant un responsable parrainage, rémunéré par *SC Bénin* ;
- + à reverser à l'établissement les sommes reçues dans le cadre du parrainage concernant les frais d'inscription ; les fournitures scolaires seront remises à l'élève parrainé en présence de ses parents ou de son représentant légal et du comité de sélection.

SC Villejuif s'engage à assurer le transfert financier à *SC Bénin*.

Le directeur du Collège avec le comité de sélection s'engage à

- + assumer la responsabilité de la sélection des élèves dans l'esprit qui est celui de *SC et de JE2000*;
- + faciliter le contact entre les élèves parrainés, les enseignants et le responsable parrainage de *SC et JE2000*;
- + faciliter l'apprentissage de la bureautique par ces élèves.

Le parrain/marraine s'engage à assurer le financement durant trois ans (et éventuellement 4), sauf interruption (voir article 7).

ARTICLE 6 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Le directeur du collège fournira à *SC Bénin* une fiche et les bulletins scolaires de la classe de 6° pour chaque élève sélectionné.

Les chèques seront libellés à l'ordre de *JE2000* qui transmettra.

A réception du chèque, une fiche sera envoyée au parrain/marraine candidat.

Le parrain/marraine a la possibilité de souhaiter parrainer une fille ou un garçon.

ARTICLE 7 : MODALITES DU SUIVI ADMINISTRATIF ET PEDAGOGIQUE

Le responsable parrainage de *SC* sera l'interface entre collège, l'élève, le parrain/marraine et *JE2000*.

- + Il se rendra au moins une fois par mois au collège pour rencontrer le directeur, et éventuellement les professeurs principaux ;
- + Il transmettra chaque semestre à *JE2000*, qui transmettra aux parrains, les résultats scolaires de chaque élève ;
- + Il assurera la liaison entre l'élève et son parrain/marraine par courrier électronique, en transmettant les messages des élèves à *JE2000* qui transmettra aux parrains ;
- + Il se donne le droit de ne pas faire suivre des demandes fantaisistes de la part des enfants ;
- + Les parrains/marraines écriront aux élèves par l'intermédiaire de *JE2000 et SC* à l'adresse je2000benin@yahoo.fr. Chaque élève disposera d'une adresse électronique pour communiquer avec son parrain/marraine.

- ✚ Les associations “Solidarités et Cultures” ou Jeunes Espoir 2000 peuvent de droit résilier le contrat de parrainage si elles constatent des anomalies de fonctionnement dans la mise en œuvre du parrainage.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE L'ELEVE ET RUPTURE DU CONTRAT

L'élève s'engage à faire tous les efforts nécessaires pour réussir son année scolaire;

Sur les 3 ans de scolarité parrainée, un seul redoublement sera possible.

Afin que le contrat soit reconduit, l'élève doit bien entretenir les fournitures qui lui sont remises; les anciens livres, à la veille de chaque rentrée scolaire et sur avis du comité de soutien pourront servir à d'autres élèves nécessiteux qu'il aura proposé.

Si l'élève n'obtient pas des résultats scolaires satisfaisants ou si, sans raison valable, il fait preuve d'un absentéisme trop important, son parrainage ne sera pas renouvelé l'année scolaire suivante, en accord avec le parrain/marraine.

Fait à..... le.....

Signatures :

Le président de Solidarité et Cultures, Mr DAMALA

Le président de Jeunes Espoir 2000, Mr RICHARD

Le directeur du collège,

Le parrain/marraine,.....

L'élève,

Le représentant légal,.....